

ASSEMBLÉE NATIONALE19 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° I-2819

présenté par

M. Ruffin, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Balage El Mariky, Mme Autain, Mme Belluco,
M. Arnaud Bonnet, M. Ben Cheikh, M. Nicolas Bonnet, M. Biteau, Mme Chatelain, M. Davi,
M. Corbière, M. Fournier, M. Duplessy, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Garin,
M. Iordanoff, Mme Catherine Hervieu, M. Lucas-Lundy, M. Lahais, Mme Laernoës, M. Peytavie,
Mme Ozenne, M. Raux, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Sebaihi,
Mme Sas, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, Mme Simonnet, Mme Voynet et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:**

Le chapitre I *bis* du titre III de la deuxième partie du livre premier du code général des impôts est ainsi modifié :

I. – Le quatrième alinéa de l'article 1609 tricies est ainsi modifié :

1° Le taux : « 6,6 % » est remplacé par le taux : « 16 % » ;

2° Le taux : « 10,6 % » est remplacé par le taux : « 20 % ».

II. – Au premier alinéa de l'article 1609 novovicies, le taux : « 5,1 % » est remplacé par le taux : « 12 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Jeux Olympiques et paralympiques sont terminés mais ils ont été comme un moment de fierté pour les Français. Une fierté avec les cérémonies d'ouverture, la bonne organisation, les milliers de volontaires, l'ambiance des stades, et bien sûr les médailles des champions tricolores.

Mais désormais se pose la question de l'« héritage » : que restera t-il des Jeux Olympiques et Paralympiques ? Le 12 août dernier, le président de la République consacrait un long discours à leur « héritage ». Il mentionnait « la Seine baignable », ainsi que des « logements », des « bureaux », des « équipements sportifs ». Et côté « immatériel », « une alliance des entreprises, des territoires, de la puissance publique, du savoir-faire privés » et une fête nationale du sport.

Mais rien ne se dessine pour les 3,5 millions de bénévoles des clubs. Ils sont pourtant le socle du sport en France, du sport populaire, mais un socle qui se fragilise de jour en jour (administratif plus intense, moindre soutien de l'Etat, etc.) Nombreux sont les présidents et présidentes d'associations qui se découragent, qui tiennent à bout de bras ou qui, fatigués, arrêtent.

Rien ne se dessine non plus pour rendre le sport accessible à tous et toutes. Pourtant, ce grand événement devrait servir d'accélérateur au développement du « sport pour tous » : pour tous les enfants, tous les adultes, en situation de handicap ou non. Il faut rappeler que 71% des enfants dont les parents disposent de bas revenus ne sont ainsi pas inscrits dans un club ou une association sportive et culturelle contre 38% des enfants dont les parents disposent de hauts revenus. Il y a donc urgence à rendre le sport accessible à tout le monde, et notamment aux enfants, peu importe leur origine sociale. Par ailleurs, il est nécessaire de continuer à rendre le sport davantage accessible aux personnes en situation de handicap. Une enquête menée par LADAPT en mai 2024 révèle que seules 43 % des personnes inscrites dans un club déclarent le personnel formé au handicap, 56 % constatent des infrastructures accessibles et seulement 37 % trouvent l'équipement sportif adapté.

Voilà ce que devrait être l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques : 1) la reconnaissance et l'accompagnement des bénévoles et associations sportives du pays pour continuer à faire vivre le sport populaire français et 2) la promotion et le déploiement de programmes et d'infrastructures permettant de rendre le sport accessible à tous et toutes.

Pour garantir cela, ce présent amendement vise à relever à 20% le taux de prélèvement sur les paris sportifs en ligne, à 16% celui sur les paris sportifs commercialisés en réseau physique de distribution et à 12% celui sur les jeux de loterie.

Les ressources financières ainsi mobilisées seraient reversées à l'Agence nationale du sport (ANS) et auraient vocation à financer un fonds « Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques ». Ce fonds permettrait la mise en place d'équipements sportifs de proximité, l'organisation d'animations sportives gratuites, la mise aux normes des infrastructures sportives pour l'accès aux personnes en situation de handicap, le recrutement de salariés au sein des associations sportives.